



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 29972

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences d'une éventuelle remise en cause des moyens accordés aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ce dispositif mis en place en 1990 par l'éducation nationale a, durant près de 20 ans, été reconnu comme indispensable au bon fonctionnement de l'école de notre pays, à travers un appui durable aux élèves les plus en difficulté, en étroite collaboration avec enseignants et parents. Il permet un soutien utile et efficace pour l'acquisition des connaissances, mais aussi pour détecter et prendre en charge d'éventuels troubles du comportement, maltraitances ou conduites à risque. De récentes propositions gouvernementales prévoient une diminution des moyens accordés à ces réseaux. Ce dispositif mérite à l'inverse que l'on s'attache à accroître ses financements et à améliorer la qualité de la formation de ceux qui occupent ses emplois. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la pérennisation de ce dispositif indispensable aux élèves les plus fragiles et favoriser le soutien aux élèves en difficulté.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à 24 heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves, auxquelles s'ajoutent 2 heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, constituent un important potentiel de lutte contre l'échec scolaire à tous les niveaux de l'école primaire. C'est dans ce cadre que les élèves rencontrant des difficultés doivent être aidés. La contribution d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés des RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) peut, le cas échéant, s'inscrire en complément. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation spécialisée, il y a eu en 2004 une profonde modification. Le temps de la formation n'a pas diminué mais la nature de la formation a changé ; moins théorique, celle-ci est devenue une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Il appartient au recteur et à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, d'évaluer les besoins de formation des personnels, notamment concernant la spécialisation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29972

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 septembre 2008, page 7482
Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8404